**La carte Vitale**

****

**L'essentiel : Tout savoir sur votre carte Vitale**

La carte Vitale est une carte personnelle, strictement confidentielle et sécurisée. Elle est gratuite et valable partout en France.

Elle permet de vous identifier auprès de l’Assurance Maladie, de vous faire rembourser vos frais de santé et de bénéficier du tiers payant chez votre médecin et votre pharmacien. Grâce à votre carte Vitale, vous êtes **remboursé plus rapidement** et vous n’avez plus besoin d’envoyer votre feuille de soins par courrier.

Elle est délivrée automatiquement à partir de 16 ans et vous pouvez l’obtenir si vous venez d’arriver en France dès réception de votre numéro de sécurité sociale.

Si votre carte Vitale est perdue, volée ou défectueuse, prévenez votre caisse primaire d’assurance maladie en ligne, par courrier ou téléphone, puis transmettez les pièces demandées pour en recevoir une nouvelle. Vous réceptionnerez votre nouvelle carte Vitale sous **2 semaines** si vous avez opté pour une démarche en ligne, sous **3 semaines** si vous avez opté pour une démarche par courrier, par téléphone ou au guichet.



**Qui a droit à la carte Vitale ?**

Obtenir une carte Vitale implique d’avoir un [numéro de sécurité sociale](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/numero-securite-sociale).

La carte Vitale est délivrée à tout bénéficiaire de l'Assurance Maladie, à partir de l'âge de 16 ans, ou dès 12 ans sur demande par le parent auquel l'enfant est rattaché, à partir de son compte ameli.

Elle atteste de votre immatriculation et de vos droits à l'Assurance Maladie.

Elle est valable partout en France (France métropolitaine et Drom-Com).

**Votre carte Vitale est votre carte d’assuré**

Votre carte Vitale contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé et à votre prise en charge en cas d’hospitalisation. Grâce à votre carte Vitale, votre médecin aura accès aux informations suivantes :

* votre identité et celle de vos ayants droit : enfants de moins de 16 ans, enfants de votre conjoint à la charge de votre foyer…
* votre numéro de sécurité sociale ;
* le régime d'assurance maladie auquel vous êtes rattaché : régime général (pour les salariés, les nouveaux étudiants 2018 et les indépendants), régime agricole, régimes spéciaux…
* la caisse primaire d'assurance maladie dont vous relevez, en fonction de votre lieu d’habitation ;
* et, si vous êtes concerné par ces droits :
	+ exonération du [ticket modérateur](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/ticket-moderateur), c’est-à-dire à la prise en charge à 100 % des frais de santé remboursables par l'Assurance Maladie (affection de longue durée, maternité, accident de travail et maladie professionnelle...),
	+ La [Complémentaire santé solidaire](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire), qui permet de bénéficier d’une mutuelle gratuite,
* tiers payant intégral au titre de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), qui permet de bénéficier d’une réduction sur le coût de la mutuelle.

**La carte Vitale est délivrée gratuitement par l’Assurance Maladie**. Si quelqu’un vous demande de l’argent pour vous délivrer une carte Vitale, il s’agit d’une **escroquerie**.

**Obtenir votre première carte Vitale**

La [**commande d’une première carte Vitale**](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/votre-carte-vitale/commander-une-carte-vitale) peut être effectuée en ligne depuis votre compte ameli ou par courrier postal à envoyer à [votre CPAM](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet).

**Carte Vitale perdue ou volée : comment obtenir une nouvelle carte Vitale ?**

La déclaration de perte, vol ou dysfonctionnement et la délivrance d’une nouvelle carte est gratuite. Si quelqu’un vous demande de l’argent pour faire cette déclaration ou/et pour vous délivrer une carte Vitale, il s’agit d’une escroquerie.

**En cas de perte ou de vol de votre carte Vitale** : prévenez immédiatement votre caisse primaire d’assurance maladie directement en ligne depuis votre compte ameli, par téléphone, par courrier ou en vous rendant dans un point d'accueil de [votre caisse primaire d'assurance maladie](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet).

**En cas de dysfonctionnement de votre carte Vitale (carte cassée, abîmée ou puce illisible)** : prévenez immédiatement [votre caisse primaire d'assurance maladie](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet), directement en ligne depuis votre compte ameli, par téléphone, par courrier ou en vous rendant dans un point d'accueil. Puis, pensez à la renvoyer par courrier ou à la déposer dans un accueil de [votre caisse primaire d'assurance maladie](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts).

**Comment utiliser votre carte Vitale ?**

**Présentez systématiquement votre carte Vitale à tout professionnel de santé**. Il l’insère dans son lecteur et transmet une feuille de soins électronique à votre CPAM. C'est ce qu'on appelle la télétransmission.

**Si le professionnel de santé ne possède pas l'équipement nécessaire**, il établit une [feuille de soins papier](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/feuille-soins-papier). Vous devez la remplir et [envoyer cette feuille de soins par courrier affranchi](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/lenvoi-dune-feuille-de-soins-ou-dun-arret-de-travail/envoyer-une-feuille-de-soins) à votre caisse primaire d'assurance maladie pour être remboursé. Le courrier est à affranchir au tarif en vigueur.

**Envoyez votre feuille de soins à l'adresse :**

CPAM de la Loire
CS 72701
42027 SAINT ETIENNE CEDEX 1

**Si vous avez oublié votre carte Vitale**, le professionnel de santé peut :

* soit vous demander de signer un bordereau papier qu'il télétransmet à votre caisse primaire d'assurance maladie (cas fréquent en pharmacie) ;
* soit établir une feuille de soins papier. Vous devez la remplir et [envoyer cette feuille de soins par courrier affranchi](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/lenvoi-dune-feuille-de-soins-ou-dun-arret-de-travail/envoyer-une-feuille-de-soins) à votre CPAM pour être remboursé (cas fréquent chez le médecin). Le courrier est à affranchir au tarif en vigueur.

La carte Vitale est valable partout en France (France métropolitaine et Drom-Com).

Un remboursement rapide

Avec la carte Vitale, vos soins sont remboursés en **une semaine**.

Le montant remboursé est versé sur votre compte bancaire (sous réserve d'avoir fourni un RIB à votre caisse primaire d’assurance maladie). En cas de changement de banque, envoyez un nouveau RIB pour [déclarer un changement de compte bancaire à votre CPAM](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation/declarer-un-changement-de-coordonnees/declarer-un-changement-de-compte-bancaire) afin que vos remboursements continuent de vous parvenir.

La différence entre votre paiement et le remboursement de l’Assurance Maladie pourra éventuellement être pris en charge par votre mutuelle. Si vous avez déclaré votre mutuelle à votre caisse primaire d’assurance maladie et si la télétransmission est activée, ce deuxième remboursement sera automatique, vous n’aurez rien à faire.

Dans certains cas, la carte Vitale peut vous permettre de ne pas avancer les frais : c'est ce qu'on appelle le [tiers payant](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/tiers-payant). C’est le cas par exemple pour les médicaments délivrés en pharmacie.

La carte Vitale ne contient aucune information d'ordre médical. Elle n’est pas non plus une carte de paiement.

Des données strictement confidentielles

Votre carte Vitale ne peut être lue que par votre caisse primaire d'assurance maladie ou un professionnel de santé.

Votre médecin ne peut consulter l’historique de vos remboursements de médicaments qu’en votre présence et avec votre accord - il a besoin de votre carte Vitale. Vous êtes libre d'accepter ou non.

Enfin, votre médecin n'a accès à aucun compte rendu de consultations ou d'opérations, ni à aucun résultat d'examens.

**Une meilleure qualité de service aux assurés**

Fiable, pratique et sûre, la carte Vitale permet d'**améliorer la qualité de service** aux assurés sociaux par :

* une simplification des procédures de remboursement des frais de santé ;
* une économie de frais d'affranchissement (plus de feuille de soins papier à envoyer) ;
* des remboursements rapides (1 semaine maximum) et un tiers payant facilité pour permettre au patient de ne pas avancer certains frais.

Elle permet aussi de rendre le fonctionnement administratif de l'Assurance Maladie **plus efficient** et **moins coûteux**. Remplacer la feuille de soins papier par une feuille de soins électronique représente ainsi un gain de temps, un gain de place et un gain en matière de préservation de l'environnement.

Votre carte appartient à l'Assurance Maladie

La carte Vitale est une propriété de l'Assurance Maladie (articles R.161-33-1 et R.161-33-3 du code de la sécurité sociale), uniquement mise à la disposition de son titulaire à qui il n'appartient pas d'en modifier l'aspect réglementaire (stickers, ratures, mentions manuscrites de toute nature, modification sur la photographie...).

**Comment mettre à jour votre carte Vitale ?**

Mettre à jour votre carte Vitale chaque année et à chaque changement de situation est un réflexe indispensable.

Votre carte Vitale atteste de vos droits à l'assurance maladie et contient toutes les informations nécessaires au remboursement de vos soins. Sa mise à jour régulière garantit ainsi que vous serez remboursé du bon montant et rapidement.

**Soyez vigilants aux appels et courriels frauduleux**

En aucun cas vous ne devez y donner suite.

**Attention aux arnaques par téléphoniques**

Des campagnes de vishing (démarchages frauduleux par téléphone) qui usurpent le nom de l'Assurance Maladie existent.

Par exemple : un message sur votre répondeur vous demandant de rappeler votre « Assurance Maladie » à un numéro qui n’est pas le 36 46. Son but est de vous faire appeler un numéro fortement surtaxé et ainsi de vous soutirer de l'argent indirectement. Vous ne devez pas donner suite à cette tentative d’escroquerie.

Le 36 46 est le seul numéro pour joindre votre caisse primaire d’assurance maladie.

**Bon à savoir**  :

Lorsque l'Assurance Maladie vous contacte par téléphone, deux numéros peuvent s’afficher : le 36 46 ou le 05 53 35 62 37.

Jamais votre interlocuteur ne vous demandera vos coordonnées bancaires (n° de compte bancaire, RIB, n° de carte bancaire...) à cette occasion.

**Attention aux courriels frauduleux**

D’autres escrocs recourent à une technique intitulée [hameçonnage ou « phishing »](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/attention-appels-courriels-frauduleux) dans le but d'obtenir des informations confidentielles.

Ces courriels (ou e-mails) frauduleux se présentent comme provenant de l'Assurance Maladie, ils utilisent le logo de l'Assurance Maladie et affichent le lien du site ameli.

Le lien proposé dans ces courriels renvoie sur un site qui ressemble à s'y méprendre au site ameli, mais qui est en fait frauduleux. But de la manœuvre : obtenir des informations bancaires ou des justificatifs d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) et de domicile (facture d'électricité, de gaz, de téléphone...).

**Attention, ceci est une escroquerie en ligne, en aucun cas vous ne devez y répondre !**

Les courriels que l’Assurance Maladie peut vous adresser dans votre messagerie personnelle (concernant une démarche ou une demande que vous avez faite) vous demandent toujours de vous connecter à votre compte ameli. C’est uniquement dans cet espace sécurisé que les échanges de messages et de justificatifs avec l’Assurance Maladie ont lieu.

**Si vous avez reçu ce courriel frauduleux : que faire ?**

N'y répondez surtout pas, et supprimez-le de votre boîte de messagerie.

Si vous avez déjà communiqué vos données bancaires (n° de carte bleue par exemple), prévenez rapidement votre banque pour faire opposition.

En savoir plus sur les [courriers et appels frauduleux](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/attention-appels-courriels-frauduleux).

Pour plus de renseignements sur ce piratage et savoir comment s'en protéger, vous pouvez consulter la page [Réflexes courriel](http://www.ssi.gouv.fr/particulier/precautions-elementaires/5-reflexes-a-avoir-lors-de-la-reception-dun-courriel/) sur le site ssi.gouv.fr.

Pour signaler un contenu illégal, connectez-vous sur le site [Internet-signalement.gouv.fr](https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil%21input.action).

